

Administration Communale
REDANGE/ATTERT

Tél. 23 62 24 50
Fax. 23 62 04 28
Boîte postale 8
L-8501 REDANGE/ATTERT

AVIS

Conformément à l'article 23 de la loi du 19 juin 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région, Direction de la gestion de l'eau a accordé l'autorisation de la mise à ciel ouvert d'un affluent du cours d'eau "Pall" à Niederpallen sur les fonds, commune de Redange, inscrits au cadastre de la section D, F de REDANGE, NIEDERPALLEN, sous le(s) numéro(s) 1157/2915, 1259/4772, 1160, 334/1239, 336/1603, 359/1601, 360/1602, par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL "DE RÉIDENER KANTON", avec domicile à L-8510 REDANGE/ATTERT, 11, Grand-rue.

Le public pourra consulter le texte de la décision à la maison communale pendant le délai de **quarante jours**.

Conformément à l'article 23 de la loi du 19 juin 2008 relative à l'eau, un recours contre la décision est ouvert devant le tribunal administratif qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à l'égard du demandeur de l'autorisation à dater de la notification de la décision et vis-à-vis des autres intéressés à dater du jour de l'affichage de la décision.

Redange, le 23/02/2023

Le bourgmestre,



le secrétaire,

